

Bruxelles, le 23 mars 2018
(OR. en)

7291/18

**Dossier interinstitutionnel:
2016/0149 (COD)**

**CODEC 411
POSTES 4
TELECOM 69
MI 188
COMPET 168
DIGIT 42
CONSOM 74**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux services de livraison transfrontière de colis (première lecture) - - Adoption de l'acte législatif

1. Le 26 mai 2016, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet¹, fondée sur l'article 114 du TFUE.
2. Le Comité des régions a été consulté.
3. Le Comité économique et social a rendu son avis le 2 février 2017².

¹ Doc. 9706/16.

² JO C 34 du 2.2.2017, p. 106.

4. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 13 mars 2018. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil³.
5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 69/17.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

³ Doc. 7085/18.